

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

SANS HEBERGEMENT

Enfants de 3 à 12 ans

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS</u>	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION</u>	3
2-1) L'inscription	3
2-2) Assurance	4
2-3) La pass nautique	4
<u>ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES</u>	4
3-1) Mode de calcul de la participation familiale	4
3-2) Aide de la CAF	5
3-3) Les déductions	6
3-4) Règlement de la participation familiale	7
<u>ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT</u>	7
4-1) Horaires et jours de fonctionnement	7
4-2) Arrivées et départs des enfants	7
4-3) Age des enfants	8
4-4) Effectif des enfants	8
4-5) Alimentation	8
Le repas du midi et le goûter sont fournis par les parents.	8
4-6) Sorties	8
<u>ARTICLE 5 : SANTE ET SURVEILLANCE DES ENFANTS</u>	9
5-1) Surveillance et suivi médical	9
5-2) Maladie de l'enfant	9
5-3) Urgences	9
5-4) Sécurité	9
<u>ARTICLE 6 : DISCIPLINE</u>	10
6-1) Vêtements	10
6-2) Bijoux – Téléphones portables – Tenues	10
6-3) Réglementation	10
<u>ARTICLE 7 : LE PERSONNEL</u>	10
7-1) La direction	10
- d'une directrice titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Loisirs Tous Publics (BPJEPS)	10
7-2) Le personnel	11
7-3) Les stagiaires	11
<u>ARTICLE 8 : INFORMATION CONSTITUTIONS DU DOSSIER D'INSCRIPTION</u>	11

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

L'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement (ACM) est administré et géré par la communauté des communes du Cap Corse. Il est subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Il accueille les enfants de 3 à 12 ans à temps complet ou à mi-temps du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires. La durée minimum de fréquentation est fixée à 5 jours par mois pour la période de juillet.

L'ACM va permettre aux enfants de vivre un temps de vacances constructif. Un projet éducatif et pédagogique fixe les objectifs éducatifs.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission d'un enfant est décidée après étude du dossier d'inscription et **acceptation expresse du règlement par les parents.**

Une priorité est donnée aux familles dont les deux parents travaillent, ainsi qu'aux familles monoparentales lorsque le parent ayant la garde exerce une activité professionnelle.

Les enfants doivent être domiciliés sur la communauté de commune du Cap Corse. Les demandes de familles ne résidant pas sur la communauté de commune peuvent être satisfaites dans la limite du nombre de places disponibles. Le Centre accueille également les enfants scolarisés en école publique et atteints d'handicaps légers et de troubles de la santé dont l'état ne justifie pas la présence d'un éducateur spécialisé.

Pour les enfants de moins de quatre ans, une attention particulière sera apportée quant à l'autonomie, au comportement et à l'éveil de l'enfant et en fonction des places disponibles.

2-1) L'inscription

Les dossiers d'inscription seront mis à la disposition des familles, au format papier, auprès du Service ALSH, horaire du bureau : lundi au vendredi de 8h30h à 16h30, ainsi que dans les mairies membres de la Communauté Commune du Cap Corse. En version dématérialisé sur le site de la Communauté de Commune du Cap Corse, par mail :

vcolombani@cc-capcorse.corsica, une pré-inscription sera également possible sur le portail famille de Berger Levrault.

Au besoin une permanence de la directrice pourra être prévu dans les locaux de la Mairie de Luri.

Les inscriptions pour les vacances doivent faire l'objet d'une réservation des jours afin de gérer au mieux le personnel, la sécurité et la fréquentation des enfants. **Toutes absences non justifiées seront dues.**

2-2) Assurance

Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les accidents dont leur enfant peut être à l'origine ou la victime. Une attestation de cette assurance devra être remise lors de l'inscription.

2-3) La pass nautique

Il est demandé aux parents de bien vouloir faire passer le test et de fournir l'attestation du « savoir nager en sécurité », qui permet aux enfants de participer aux activités nautiques (voile, baignade ...)

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

3-1) Mode de calcul de la participation familiale

La participation familiale est fixée par enfants sans le repas du midi en fonction du quotient familial mensuel selon la grille tarifaire ci-dessous.

Quotient familial mensuel	≤ 600	601 à 1000	1001 à 1400	1401 à 1900	1901 à 2300	2301 à 2800	2801 à 3200	≥3201
1 enfant	5€	6.30€	7.60€	9.30€	10.40€	11.50€	12.70€	14.00€
2 enfants	4€	5.30€	6.60€	8.30€	9.40€	10.50€	11.70€	13.00€
3 enfants	3€	4.30€	5.60€	7.30€	8.40€	9.50€	10.70€	12.00€

Comment calculer le quotient familial mensuel :

$$\text{Quotient familial mensuel} = \frac{\text{revenu imposable}}{12 \times \text{Nombre de part fiscales}}$$

Pour les familles ne produisant pas les pièces justificatives permettant d'établir leur situation, le prix par enfant est de 14€.

Une participation supplémentaire est fixée dans le cadre de la mise en place d'activités qui engendre un coût supplémentaire pour la Communauté de Commune Cette participation est fixée de manière forfaitaire, à la somme de 10€.

Les revenus à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale sont :

- Les revenus bruts imposables figurant sur l'avis d'imposition,
- Les prestations familiales du mois précédant la demande,
- Le nombre de parts fiscales.

Par ailleurs, les vacanciers qui souhaitent inscrire leurs enfants à la journée, régleront une participation de 14€ par enfant et par jour, sous réserve de places disponibles.

3-2) Aide de la CAF

L'aide aux temps libres (ATL) est une prestation d'action sociale servie par la CAF destinée à favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs des enfants.

Le bon ATL (notification de droits) est adressé systématiquement à tous les bénéficiaires potentiels. Il permet de bénéficier d'une prise en charge partielle des frais des vacances en Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

PARTICIPATION FINANCIERE CAF par jour et par enfant*

QF	ALSH
0 à 330	9.00 €
331 à 470	7.00 €
471 à 650	3.00 €

Prix par jour déduction de l'aide aux temps libres

	Tarif applicable QF ≤ 600	Prix après déduction
1 enfant	5€	2€
2 enfants	4€	1€
3 enfants	3€	1€

Condition d'attribution

- Relever du Régime Général
- Etre allocataire CAF 2B au mois d'octobre 2023
- Percevoir des prestations familiales au titre d'au moins un enfant à charge
- Avoir un Quotient Familial n'excédant pas 650 € (mois de référence octobre 2023)
- Effectuer des séjours durant les vacances scolaires uniquement dans le département de la Haute-Corse (sauf pour les enfants handicapés nécessitant une structure spécialisée)
- Enfants âgés de 3 à 18 ans (aux dates anniversaires)

(Colonies/Centres de vacances : 6 à 14 ans / Camps : 6 à 18 ans / Alsh : 3 à 12 ans)

- Durée minimum : 5 jours consécutifs de présence durant le séjour (paiement de 4 jours de présence quand le 5ème jour est férié)
- Durée maximum : - 45 jours pour les ALSH

Condition de paiement

Sur présentation des bons d'aide aux temps libre.

3-3) Les déductions

Les déductions admises sont les suivantes :

- Fermeture de l'ACM,
- Maladie ou hospitalisation supérieure à 3 jours avec certificat médical ou bulletin d'hospitalisation.

3-4) Règlement de la participation familiale

Le règlement de la participation familiale doit être effectué préalablement au début du séjour et pour toute sa durée. Le paiement peut se faire, après réception de la facture, directement, soit en ligne sur le portail de Berger Levrault ou sur le site www.payfip.gouv.fr, soit en espèce (dans la limite 300€) ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou au partenaire agréer, soit par chèque à l'ordre du trésor public, Les Cesu sont accepté (modalité sur le portail de berger levrault)

Toute modification du nombre de jours réservés doit faire l'objet d'une demande auprès du Service de l'ALSH et ce 15 jours avant la date d'ouverture de l'ACM.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT

4-1) Horaires et jours de fonctionnement

Durant les vacances scolaires, l'ACM Sans Hébergement est ouvert :

A l'école d'Erbalunga : du lundi au vendredi de 8h à 18 h 30.

A l'école de Luri : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h30 et le mercredi de 8h30 à 12h30 (sans le repas).

Toute absence ou retard inhabituel de l'enfant doit être signalé le matin avant 9h en téléphonant au : **06.64.17.78.46**

Dans l'intérêt du service rendu aux familles et aux enfants, les horaires doivent être impérativement respectés. Si une récurrence de retard est signalée, l'enfant ne sera plus accepté à l'ALSH.

4-2) Arrivées et départs des enfants

L'enfant sera accueilli :

Ecole d'Erbalunga :

- Mi-temps du matin : de 8h à 9h30 et récupéré à partir de 12h00 jusqu'à 12h30,
- Mi-temps de l'après midi : de 13h45 à 14h30 et récupéré à partir de 17h00 jusqu'à 18h30,
- Plein temps : de 8h à 9h30 et récupéré à partir de 17h00 jusqu'à 18h30

Ecole de Luri :

- Mi-temps du matin : de 8h30 à 9h30 et récupéré à partir de 12h00 jusqu'à 12h30,
- Mi-temps de l'après-midi : de 13h45 à 14h30 et récupéré à partir de 16h30 jusqu'à 17h30,
- Plein temps : de 8h30 à 9h30 et récupéré à partir de 16h30 jusqu'à 17h30

Sauf le mercredi : fermeture à 12h30

L'enfant sera amené par l'un des deux parents et remis à l'animateur responsable. Les parents peuvent préciser le nom de la ou des personne(s) habilité(s), obligatoirement majeurs, à reprendre l'enfant et fournissent à la directrice une autorisation écrite et signée.

En cas de séparation des parents, ceux-ci sont présumés s'être mis d'accord sur les modalités de reprise de l'enfant. En cas de litige, la Directrice se référera au jugement de divorce ou à l'extrait du jugement de conciliation, qui détermine les modalités de garde de l'enfant, que la Directrice appliquera rigoureusement.

4-3) Age des enfants

Les enfants de 3 à 12 ans sont accueillis.

4-4) Effectif des enfants

L'ACM est habilité pour l'accueil de 45 enfants, répartis sur deux sites : 25 enfants sur Brando et 20 enfants sur Luri.

4-5) Alimentation

Le repas du midi et le goûter sont fournis par les parents.

4-6) Sorties

Dans le cadre du projet pédagogique des sorties sont organisées. Une autorisation préalable sera demandée aux parents. Tous les enfants inscrits pour les sorties doivent être présents au centre à l'heure communiquée par la directrice ou l'animateur. Cette information sera affichée dans les locaux minimum 48 heures avant la date de la sortie.

ARTICLE 5 : SANTE ET SURVEILLANCE DES ENFANTS

5-1) Surveillance et suivi médical

A l'entrée et pendant le séjour dans l'établissement l'enfant doit être à jour à l'égard des textes en vigueur concernant les vaccinations obligatoires.

Les médicaments d'un traitement médical en cours, sauf si nécessité d'un personnel médicalement qualifié à cet effet, peuvent être administrés aux enfants par la Directrice du centre à la demande des parents exclusivement sur présentation d'une ordonnance.

La directrice du centre se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène.

5-2) Maladie de l'enfant

La directrice de l'établissement est autorisée à évaluer si l'état de l'enfant est compatible avec son accueil en collectivité, elle peut donc être amenée à demander aux parents de garder leur enfant malade.

Au cours de la journée, si l'état de santé de l'enfant s'altère la directrice avertit les parents : ceux-ci s'engagent à venir chercher leur enfant si elle le juge nécessaire.

5-3) Urgences

En cas d'urgence l'enfant peut être dirigé vers un service médicalisé d'urgence conformément à l'accord préalablement signé par les parents.

5-4) Sécurité

Les enfants de 3 à 6 ans sont encadrés à raison d'un animateur pour 8 enfants et les enfants de 6 à 12 ans d'un animateur pour 12.

Pour les sorties aquatiques, le taux par animateur est ramené à 1 pour 5 pour les moins de 6 ans et à 1 pour 8 pour les plus de 6ans.

Les animateurs ne doivent en aucun cas laisser les enfants seuls; s'ils sont amenés à s'absenter, ils font alors appel aux responsables.

Tout accident, même bénin, survenu au cours de la journée doit être porté à la connaissance du responsable.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

6-1) Vêtements

Il est demandé aux parents de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements, sac à dos, nécessaire de toilette. Le centre ne sera nullement responsable de la perte ou échange de vêtements. Prévoir des habits simples, confortables et qui ne craignent rien.

Selon le type d'activité, il faudra prévoir des chaussures adaptées et un vêtement imperméable.

6-2) Bijoux – Téléphones portables – Tenues

Par mesure de sécurité, les bijoux, les téléphones portables et les jeux vidéo ne sont pas autorisés. Le port de signes ou tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique sont interdits. Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles.

6-3) Réglementation

L'obligation est faite à tous de respecter les lieux et autrui. Toutes violences, incivilités, dégradations ou vols constatés pourront faire l'objet d'un renvoi de l'enfant sans remboursement de la participation familiale.

Il est formellement interdit de fumer dans le centre ainsi que de consommer les boissons alcoolisées.

ARTICLE 7 : LE PERSONNEL

7-1) La direction

L'équipe de direction est composée :

- d'une directrice titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Loisirs Tous Publics (BPJEPS)

Elle encadre:

- une équipe d'animation : C.A.P petite enfance, B.A.F.A

7-2) Le personnel

Le personnel répond aux normes fixées par les textes en vigueur et doit avoir subi toutes les vaccinations obligatoires.

7-3) Les stagiaires

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille des stagiaires en préparation B.A.F.A et B.A.F.D.

ARTICLE 8 : INFORMATION CONSTITUTIONS DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription seront mis à la disposition des familles, au format papier, auprès du Service ALSH. Le bureau est situé dans les locaux de la Communauté de Commune du Cap Corse – les jardines d'Erbalunga 20222 Brando. Horaire du bureau : lundi au vendredi de 8h30h à 16h30, ainsi que dans les mairies membres de la Communauté Commune du Cap Corse. En version dématérialisé sur le site de la Communauté de Commune du Cap Corse, par mail : vcolombani@cc-capcorse.corsica, une pré-inscription sera également possible sur le portail famille de Berger Levrault.

Les pièces administratives demandées lors de la première inscription sont :

- Copie du livret de famille
- Copie du carnet de santé (uniquement les vaccinations)
- Copie du bulletin de salaire du mois de décembre de chacun des parents, du foyer en cas de famille monoparentale ou l'attestation(s) employeur(s) de Monsieur et/ou Madame
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition 2022
Pour les artisans, commerçants, professions libérales le dernier justificatif de revenus annuels
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et assurance extrascolaire
- Le certificat médical de non contre indication à la pratique d'une activité physique
- La fiche sanitaire de liaison dûment renseignée (ci-jointe)

En cas de séparation des parents, fournir l'ordonnance de résidence séparée, l'ordonnance de non-conciliation, le jugement provisoire ou jugement de divorce attestant la situation et précisant le montant de la pension alimentaire, la résidence et les modalités de garde de l'enfant

ENGAGEMENT DES FAMILLES

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame

agissant en qualité de représentant légal de l'enfant

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH et m'engage à en respecter les dispositions.

Communauté de commune du Cap Corse, le

« Lu et approuvé »